COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 15 février 2022 à 18 h 00, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

PRESENTS:

M. MEUNIER, M. ANDREU, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE à partir de l'affaire N°10, Mme JIMENEZ, M. BATTIVELLI, Mme AUBY, M. ACQUAVIVA, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme GENTE, Mme PRIEU, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, M. BORELLO, Mme KESSAS, Mme LECOINTE, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER, M. BERULLIER

MEMBRES EXCUSES:

Mme Catherine REBOUL donne procuration à Mme Martine MARGUERITTE, M. Christian CAPEL donne procuration à M. Jacques BATTIVELLI, Mme Véronique PLANTIER donne procuration à M. Max BERULLIER, Mme Sophie RIAUMAL-BABOUIN donne procuration à Mme Christine GENTE, Mme Joanna GRANADOS donne procuration à M. Francis ANDREU, M. Didier PLANCHOT donne procuration à Mme Catherine BERRENGER, Mme Emmanuelle LAMARQUE donne procuration à Mme Christèle LECOINTE, Mme Marie Joëlle JANNUZZI donne procuration à Mme Nicole PLANCKE.

MEMBRE ABSENT:

M. Eric PASTOR pour les affaires N°1 à 9 inclus.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GUARINIELLO est élue à l'unanimité.

LES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 14 DECEMBRE 2021 ET 19 JANVIER 2022 SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 1 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 9 juin 2020 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE (Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

DATE DE LA DECISION	AVENANT N°	MARCHE CONCERNE	TITULAIRE	OBJET DE L'AVENANT	MODIFICATIONS CONTRACTUELLES
11/01/2022	1 I	21TX17 - Travaux de rénovation des pontons du port fluvial de Lattes	Groupement d'entreprises	Modification des travaux en plus-value et prolongation du délai d'exécution : remplacement du ponton eaux grises/eaux noires et optimisation du plan d'eau	Impact financier: + 11 495.99 € HT Nouveau montant du marché: 391 634,29 € HT Impact sur le délai d'exécution : + 52 jours calendaires Nouveau délai : 157 jours calendaires
20/01/2022	E	21SC21 - Acquisition de titres restaurant papier et dématérialisés pour le personnel de la Commune et du CCAS de Lattes	Groupement d'entreprises solidaire NATIXIS INTERTITRES / BIMPLI	Transfert du contrat du groupement NATIXIS INTERTITRES/ BIMPLI vers la sociéte BIMPLI suite à une fusion absorption	<u>Impact contractuel</u> : modification du titulaire, sans incidence financière
20/01/2022	1	21MO10 - Maitrise d'œuvre pour la rénovation des pontons du port fluvial de Lattes	B.R.L. INGENIERIE	Fixation du forfait définitif de rémunération	<u>Impact contractuel</u> : avenant sans incidence financière
28/01/2022	2	21TX17 - Travaux de rénovation des pontons du port fluvial de Lattes		Modification des travaux en plus-value: travaux complémentaires sur le réseau électrique alimentant les pontons	<u>Impact financier</u> : + 15 360,00 € HT Nouveau montant du marché: 406 994,29 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.

CADRE DE VIE

2 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : AVIS DE LA COMMUNE (Rapporteur : Bernard MODOT)

Depuis le 01 janvier 2015, la Métropole de Montpellier est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, compétence qu'elle exerce en collaboration avec les Communes membres.

Ainsi, par délibération du 25 janvier 2022, le Conseil de Métropole a approuvé les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lattes afin de corriger une erreur matérielle au sein des documents graphiques du règlement intervenue lors de la dernière mise en compatibilité du PLU.

En l'espèce, il s'agit de rétablir, de part et d'autre de l'avenue de la mer, la dénomination des secteurs telle que définie par les pièces écrites du règlement opposable.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition ont été précisées par le Conseil de Métropole.

Dans ce contexte, le dossier de modification sera :

- Mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie de Lattes et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole aux heures d'ouverture habituelles,
- Accompagné d'un registre en Mairie de Lattes et au siège de la Métropole, permettant au public de formuler ses observations,
- en ligne sur le site internet Montpellier Méditerranée Métropole de (www.montpellier3m.fr/mise-a-disposition-du-public) Mairie Lattes et la (https://www.villelattes.fr/).

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie de presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil de Métropole.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Emet un avis favorable sur le dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lattes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CADRE DE VIE

3 - CRECHE DES MICOCOULIERS: CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER UNE AUTORISATION D'URBANISME (Rapporteur: Bernard MODOT)

Au regard du plan Vigipirate, la Commune a pour projet la construction d'un mur de clôture pour la crèche des micocouliers sise sur la parcelle AV0188 rue des Genêts à Lattes.

La Commune doit à ce titre, solliciter et obtenir une autorisation d'urbanisme pour pouvoir réaliser ce projet.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir expressément été autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la construction d'un mur de clôture pour la crèche des micocouliers sise sur la parcelle AV0188, rue des Genêts à Lattes,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CADRE DE VIE

4 - GROUPE SCOLAIRE GRAND TAMARIS: RENOVATION INTERIEURE, MISE EN ACCESSIBILITE, RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX (Rapporteur: Bernard MODOT)

La Commune a pour projet la rénovation intérieure, la mise en accessibilité, la rénovation et la mise aux normes du système de sécurité incendie du Groupe Scolaire du Grand Tamaris sis sur la parcelle DT0071, 516 avenue de Fréjorgues à Lattes.

La Commune doit à ce titre, solliciter et obtenir une autorisation de travaux pour pouvoir réaliser ce projet.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir expressément été autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le projet de rénovation intérieure, mise en accessibilité, rénovation et mise aux normes du système de sécurité incendie du Groupe Scolaire du Grand Tamaris sis sur la parcelle DT0071, 516 avenue de Fréjorgues à Lattes,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

<u>5 - LIEU DIT GRAND TAMARIS : ACQUISITION DES PARCELLES DH0127 ET DH0146 (Rapporteur : Bernard MODOT)</u>

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des terrains sur le secteur des jardins familiaux du Grand Tamaris, la Commune souhaite acquérir deux parcelles :

* la parcelle DH0146 d'une superficie de 801 m² propriété des consorts MALLOL au prix de 14 335 €

(14 euros le m² prix des domaines).

Le prix se décompose ainsi :

Foncier: 11 214 €
 Forage: 2 000 €
 Arbres fruitiers 1 121 €

* la parcelle DH0127 d'une superficie de 794 m² propriété des consorts CAMPISI au prix de 11 116 € (14 euros le m² prix des domaines).

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Propriétaire	Prix
DH	0146	801 m ²	Consorts MALLOL	14 335 €
DH	0127	794 m²	Consorts CAMPISI	11 116 €

- Désigne l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

<u>6 – ESPACE JEUNESSE : CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE DE L'HERAULT (Rapporteur : Laurence PRIEU)</u>

Dans le cadre des activités de l'Espace Jeunesse Nelson Mandela, il est envisagé de proposer à 16 adolescents de plus de 15 ans des ateliers de sensibilisation aux risques de l'alcoolémie au volant pendant les vacances de février.

Aussi, il est envisagé de passer une convention de partenariat avec l'association Prévention routière, qui interviendra sous forme d'ateliers le 23 février 2022, de 14h00 à 16h00 moyennant le versement par la Commune d'une somme de 350 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec l'association de prévention routière de l'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

7 - ESPACE JEUNESSE : CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION DRUNKEN DREAMERS (Rapporteur : Laurence PRIEU)

Dans le cadre des activités de l'Espace Jeunesse Nelson Mandela, il est envisagé de proposer à 12 adolescents des ateliers découverte autour du cinéma.

Aussi, il est envisagé de passer une convention de partenariat avec l'association Drunken Dreamers qui interviendra sous forme d'ateliers menés par Gloria RODENAS, réalisatrice Lattoise de courts métrage, du 21 au 23 février 2022, de 13h30 à 16h30 moyennant le versement par la Commune d'une somme de 1 500 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec l'association Drunken Dreamers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

8 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION A PASSER AVEC LE PRINTEMPS DES COMEDIENS (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

La Commune est propriétaire du Théâtre Jacques Cœur, elle met cet espace à disposition des associations ou des personnes morales qui en font la demande en fonction du calendrier des réservations et dans la limite de 9h à minuit.

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19 et à l'annulation des évènements culturels du Printemps 2021, dont le festival du Printemps des Comédiens, la Commune de Lattes envisage de reprogrammer dans sa saison 2021-2022 cette manifestation qui participe au développement de la jeune création en Occitanie.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'établir une convention jusqu'au 31 juillet 2022 qui prévoit notamment :

❖ Obligations de la Commune :

- Prendre à sa charge les frais techniques des 26 et 27 mai 2022 sous forme de GUSO dans la limite maximum de 1 400 €,
- Fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche dans le cadre du Printemps des Comédiens au mois de mai 2022,
- Fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et services des représentations.

❖ Obligations de l'association :

- Prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- Fournir le spectacle « Dans la farine invisible de l'air » de la Compagnie Doré le 26 et 27 mai 2022,
- Fournir le spectacle entièrement monté,
- Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens).
- Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- Apposer le logo de la Commune sur tous les supports de communication.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec Le Printemps des Comédiens,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Théâtre Jacques Cœur.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

<u>9 - THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION DE RESIDENCE DE CREATION</u> (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Dans le cadre de la signature de la Charte d'accompagnement des œuvres et des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant en Région Occitanie, la Commune, propriétaire du théâtre Jacques Cœur, met cet espace à disposition des Compagnies qui en font la demande en fonction du calendrier des réservations.

Par ailleurs, encourager la création artistique des arts de la scène est un enjeu important dans le cadre de la programmation théâtrale de la saison 2021-2022.

L'association Ideoscenes a sollicité la Commune pour qu'elle mette à disposition le Théâtre Jacques Cœur pour sa résidence de création.

Ainsi, il s'avère nécessaire de passer une convention qui prévoit notamment:

Obligations de la Commune :

❖ Mettre à disposition le plateau du théâtre Jacques Cœur du 01 au 04 mars 2022, pour la création du spectacle « PAPYPOP».

Obligations de la Compagnie :

- Respecter le planning fixé dans la convention,
- * Effectuer une sortie de résidence le 04 mars 2022 en direction des professionnels,
- Prendre en charge les salaires de son personnel,
- Fournir les éléments nécessaires à la publicité de la résidence,
- ❖ Faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes-Théâtre Jacques Cœur »,
- Assurer son activité dans les lieux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de résidence de création à passer avec l'Association IDEOSCENES pour le spectacle «PAPYPOP»,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Arrivée de Monsieur Eric PASTOR dans l'assemblée.

ADMINISTRATION GENERALE

<u>10 – THEATRE JACQUES CŒUR : AVENANT A UNE CONVENTION DE PARTENARIAT (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)</u>

Par délibération du 13 juillet 2021, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat à passer avec le Producteur Boris Proust-THE MO'FO PROD pour la mise en œuvre d'interviews, le tournage et le montage d'anciens élèves connus dans le cadre « Week-end Hommage à Jean-Laurent Cochet » du 09 et 10 avril 2022.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à cette convention pour modifier dans l'article 3 le taux de TVA initialement prévu à 5,50% pour un montant de 96,25€ et le remplacer par un taux de TVA à 20% pour un montant de 350,00 € soit montant total de 2 100,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'avenant à la convention de partenariat à passer avec Le Producteur Boris Proust THE MO'FO-PROD pour le « Week-end Hommage à Jean-Laurent Cochet » du 09 et 10 avril 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Théâtre Jacques Cœur.

<u>11 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)</u>

Fondée en 1904, l'association des Archivistes Français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

- La promotion de la profession: L'AAF défend les intérêts de la profession et promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste, elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique et réglementaires, en bonne intelligence avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires.
- L'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel: l'AAF publie un bulletin mensuel pour ses adhérents (Archivistes), et une revue scientifique, la Gazette des archives, destinée à tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, aux archives et à la profession d'archiviste. L'association participe également à l'édition de nombreux ouvrages, pour un public de professionnels, mais aussi pour toute personne concernée par les archives.
- L'organisation de colloques et de journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle. Sont notamment organisées, à destination des archivistes départementaux, les Rencontres annuelles de la section des Archives départementales (RASAD).
- La formation continue des professionnels des archives. Animés par des professionnels du secteur, les stages du centre de formation de l'AAF, généralistes ou spécialisés, portent sur la théorie archivistique, la connaissance des institutions et les différentes techniques et actions mises en œuvre dans les services d'archives.

L'adhésion en tant que membre adhérent (ou personne morale) de la Commune de Lattes à l'AAF permettra à l'agent des archives communales, et, plus largement, à la collectivité :

- D'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (Centrales, Régionales, Départementales, Intercommunales et Communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de Conseil en Archivage,
- De bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association, pour accéder à l'espace adhérent riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives,
- De participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF,
- De bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation,
- D'être informé de la vie de l'association et de l'actualité de la profession par le bulletin Archivistes,
- De contribuer à la réflexion de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives départementales, et de bénéficier des outils ainsi produits,
- De faire entendre sa voix dans le cadre des réformes en cours.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à l'Association des Archivistes Français en catégorie 1 afin de permettre à la collectivité de bénéficier des avantages évoqués plus haut. A titre indicatif, le montant de l'adhésion de catégorie 1 s'élève, pour l'année 2022 à 105 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise l'adhésion de la Commune de Lattes à l'Association des Archivistes Français en tant que membre adhérent en Catégorie 1,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE LATTARA A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LA NUIT DU PITCH (Rapporteur : Martine MARGUERITTE)

Afin de dynamiser la vie économique Lattoise, et suite aux succès des éditions 2018 et 2019, la Commune souhaite permettre à l'association La nuit du Pitch d'organiser sa troisième édition de « La nuit du Pitch », un speed meeting professionnel pour les Très Petites Entreprises (TPE) / Petites et Moyennes Entreprises (PME), en lui mettant à disposition la grande salle de 800 m² de l'Espace Lattara, le lundi 4 avril 2022.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara qui prévoit notamment :

Les obligations de la Commune:

Mettre gracieusement à disposition la salle de 800m² de l'Espace Lattara le 4 avril 2022,

Les obligations de l'association :

- Prendre en charge les frais de nettoyage à hauteur de 200 € TTC,
- Remettre un chèque de caution d'un montant de 1 000 €,
- Fournir la copie des polices d'assurance faisant apparaître le montant des garanties prévues au contrat.
- Respecter les conditions d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de 800 m² de l'Espace
 Lattara à passer avec l'association La nuit du Pitch pour le 4 avril 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13 – MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES NUMERIQUES COMMUNS (Rapporteur : Florence AUBY)

Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble des communes membres ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leurs fonctionnements internes, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales. Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états membres de l'Union Européenne.

Cette coopération entre personnes publiques s'inscrit dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Ainsi, il est envisagé de passer une convention, pour la période 2022-2023-2024, avec la Métropole de Montpellier qui a pour objet de mettre en place des solutions partagées entre la Commune et la Métropole en matière :

- d'administration électronique,
- de services en ligne aux usagers,
- de dématérialisation des procédures de marchés publics en application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur,
- de mise à disposition publique des données numériques « open data »,
- d'une plateforme de participation citoyenne,
- d'une plateforme de TéléAlerte,
- d'un service permettant les échanges interprofessionnels entre les personnes sourdes, malentendantes et entendantes.

Le montant de la prestation globale annuelle établie en fonction de ces dispositions et du nombre d'application mis en œuvre par la Commune s'élève à 1 298, 22 € et se décompose comme suit :

- Administration électronique : 341,83 €
- Services en ligne aux usagers : 235,97 €
- Dématérialisation des procédures de marchés publics : 184,14 €
- Plateforme de participation citoyenne : 236,94 €
- Service de TéléAlerte : 150,87 €
- Service aux personnes malentendantes: 148,48 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de gestion de services numériques communs à passer avec la Métropole de Montpellier,
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 – PALAIS DES SPORTS: CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 3 (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)

La Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la commune intègre l'agrandissement du Palais des Sports, la rénovation des châssis et la désimperméabilisation de son parking. En effet, la Commune souhaite agrandir son Palais des Sports afin de créer des salles associatives supplémentaires mais elle souhaite également, dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable et de la lutte contre le réchauffement climatique, réaliser une désimperméabilisation du parking.

Aussi en application des articles L.2311-3 I et II et R.2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année, ainsi le budget supporte seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n° 103 « Palais des Sports» regroupe l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation des projets sur ce site.

Les modifications de cette AP/CP se feront par délibération du Conseil municipal.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement sur la durée prévisionnelle de l'opération (2022 à 2023).

Il est donc proposé de définir cette AP n°3 de la façon suivante :

Libellé	Coût total TTC	CP2022	CP2023	Recettes estimées
Maîtrise d'œuvre, études	200 000 €	100 000 €	100 000 €	
Rénovation des Châssis (21318)	156 000 €	156 000 €	0 €	
Désimperméabilisation du parking (2135)	350 000 €	250 000 €	100 000 €	233 333 €
Agrandissement du Palais des Sports (2313)	1 800 000 €	500 000 €	1 300 000 €	1 016 667 €
Total	2 506 000 €	1 006 000 €	1 500 000 €	1 250 000 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement y afférents, opération 103 pour un montant de 2 506 000 € TTC,
- Valide la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon présentée ci-dessus,
- Précise que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n + 1,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

<u>15 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2022 (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)</u>

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté le budget primitif communal 2022.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires et d'apporter une modification consistant en des transferts de crédits entre chapitre sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement.

Cette décision modificative n°1 n'augmente pas le montant de la section de fonctionnement et de la section d'investissement qui sont respectivement fixés à 23 306 480 € et à 12 980 196,18 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

 Approuve la décision modificative n°1 au budget communal proposée dans le tableau cidessous :

I – SECTION FONCTIONNEMENT

1) DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	+5 900,00
6065-321 MEAR/MEAR	Livres, disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques)	+ 5 900,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 5 900,00
022-01 DFCP/DFCP	Dépenses imprévues	- 5 900,00
TOTAL		+0,00

II - SECTION INVESTISSEMENT

1) DEPENSES

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 506 000,00
21318-411 PABA/DSPO	Rénovation des châssis du Palais des Sports	- 130 000,00
21318-810 PABA/PRST	Menuiseries Services Techniques	- 26 000,00
2135-411 PABA/DSPO	Désimperméabilisation du parking du Palais des Sports	- 350 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 500 000,00
2313-411 PABA/DSPO	Agrandissement du Palais des Sports	- 500 000,00
Chapitre 21 et 23 / Opération 103	Palais des Sports	+ 1 006 000,00
21318-411 PABA/DSPO	Rénovation des châssis du Palais des Sports	+ 156 000,00
2135-411 PABA/DSPO	Désimperméabilisation du parking du Palais des Sports	+ 350 000,00
2313-411 PABA/DSPO	Agrandissement du Palais des Sports	+ 500 000,00
TOTAL		+ 0,00